



**Conseil d'administration du 3 novembre 2022**

Membres en exercice : 52  
Membres présents ou suppléés : 30  
Membres ayant donné mandat : 5  
Nombre de voix : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20220215**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IPAMAC  
RELATIVE A LA REALISATION DES ACTIONS :**

**« Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau  
contexte sanitaire et climatique »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la convention de partenariat entre l'EP PNC et l'IPAMAC pour la réalisation d'actions mutualisées « Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte sanitaire et climatique » 2022 – 2024,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la participation financière de l'EP PNC d'un montant de 10 910,11 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 11 166,81 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer ladite convention.

La directrice,

  
Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC



IPAMAC

Parcs naturels  
du Massif central



Parc national des Cévennes

IPAMAC

**Convention de partenariat**  
relative à la réalisation des actions  
« *Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau  
contexte sanitaire et climatique* »

– Actions 1.1 du programme d'actions 2022 – 2024 porté par l'IPAMAC –

ENTRE

**Le Parc national des Cévennes**

Domicilié 6 bis, Place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES

Représenté par Madame Anne LEGILE, sa Directrice

et

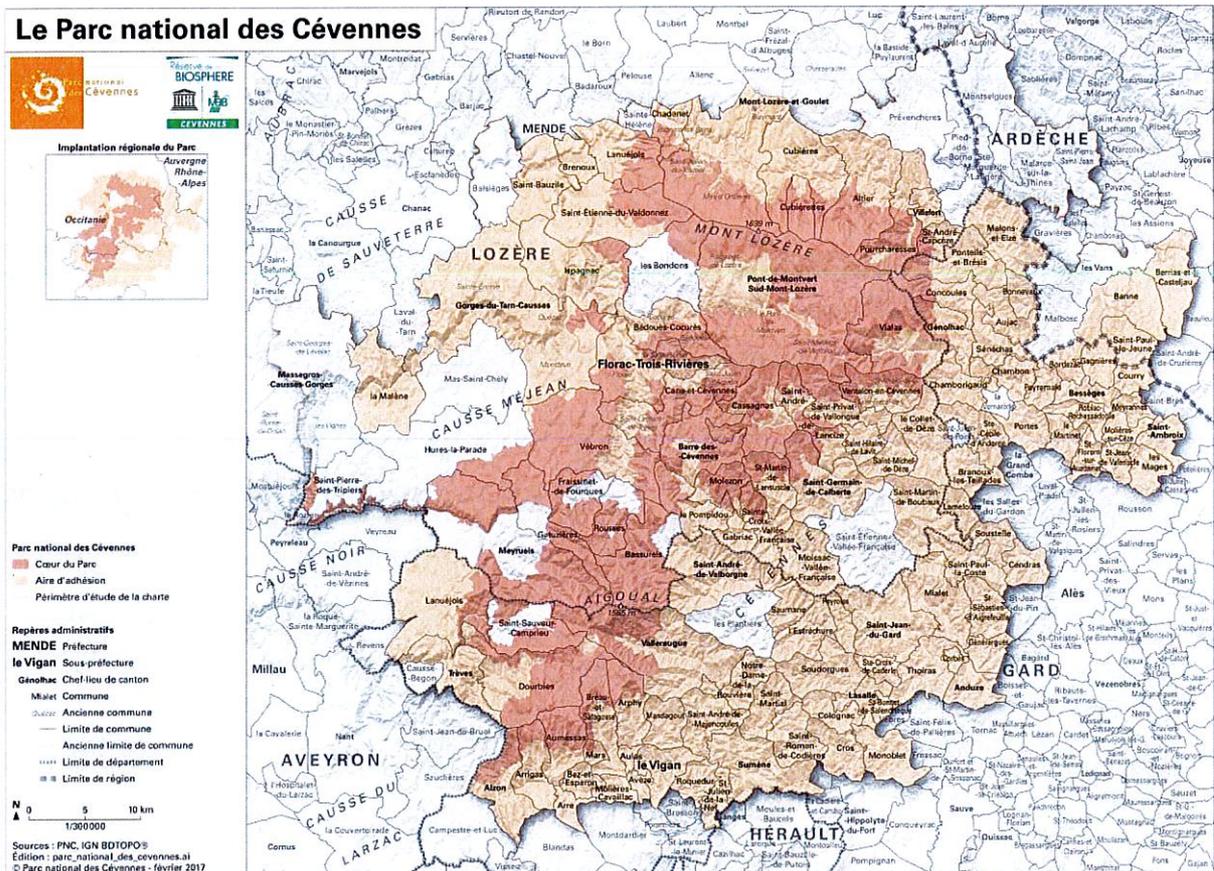
**L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)**

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président.

## Préambule

Le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km<sup>2</sup> avec un cœur protégé habité avoisinant les 950 km<sup>2</sup>. Il est réparti sur 121 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 113 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l'escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif central au-dessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge pour toutes les formes de biodiversité.



La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, ont valu successivement à ce territoire un classement en Parc national protégeant l'héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, en Bien inscrit au Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants, et en 2018 en Réserve internationale de ciel étoilé, devenant ainsi la plus grande d'Europe.

L'établissement public du Parc national des Cévennes, créé en 1970, a élaboré avec ses partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui définit un projet de territoire à 15 ans pour faire vivre ce quadruple classement.

L'EP PNC a trois missions :

1. la connaissance et la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager,
2. l'accompagnement au développement durable des différents acteurs du territoire,
3. l'accueil et la sensibilisation aux patrimoines des habitants et visiteurs.

L'IPAMAC est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 11 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- ❖ La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- ❖ L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- ❖ Le tourisme durable et l'itinérance.

## Article 1 – Contexte et orientations des actions Tourisme durable

---

Dans un contexte de changement climatique et avec l'évolution des pratiques touristiques liée à la crise sanitaire, de nouveaux enjeux ont émergés (ou ont été renforcés), à savoir :

- La structuration et le maillage des offres d'itinérances, réponse à un enjeu de développement des territoires les plus fragiles,
- La gestion des flux de visiteurs souhaitant pratiquer des activités de pleine nature sur les espaces naturels, ainsi que la gestion des conflits d'usage,
- L'adaptation des offres au changement climatique et aux nouveaux comportements des clientèles.

Pour répondre à ces enjeux, les parcs souhaitent poursuivre leurs actions, en collectif inter-parcs Massif central. Trois orientations sont proposées :

- L'accompagnement au développement des itinérances :
  - o Par l'expérimentation de nouvelles offres d'itinérances adaptées au contexte nouveau (crise climatique et crise sanitaire), en veillant à l'accessibilité des offres,
  - o Par une meilleure structuration des itinérances et un plus grand maillage sur le territoire du Massif central (avec la poursuite notamment du portage de la GTMC VTT par l'IPAMAC),
  - o Par des travaux partagés sur l'itinérance utiles aux parcs et à tous les acteurs de l'itinérance (évaluation des fréquentations et des retombées économiques, connaissance des clientèles, etc.) et la poursuite du portage du Labo des itinérances, par l'IPAMAC ;
- Une meilleure gestion de la fréquentation sur les espaces naturels :
  - o Par une meilleure connaissance des flux sur les territoires (avec l'appui des travaux du Pôle Ressources national des Sports de nature via l'outil Outdoorvision),
  - o Par une plus grande sensibilisation des publics,
  - o Par des expérimentations visant à mieux gérer les flux, à garantir un accueil de qualité et à limiter les conflits d'usage ;
- L'accompagnement des parcs par des démarches « Design » pour faire émerger de nouvelles offres :
  - o Par la création et la valorisation de séjours :
    - Créés avec l'implication de partenaires locaux,
    - Accessibles,

- Attractifs,
- Plus respectueux des principes du tourisme responsable et des valeurs des parcs (lien avec les marques « Esprit Parc national » et « Valeurs Parcs »),
- Par l'expérimentation de nouveaux séjours facilitant l'immersion dans le territoire (rencontre avec les acteurs du territoire) comme dans la nature (micro-aventure, aires de bivouac, etc.).

## Article 2 – Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions « Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte sanitaire et climatique » (action 1.1 du programme d'actions IPAMAC 2022-2024), entre le Parc national des Cévennes et l'IPAMAC pour les années 2022 à 2024.

## Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

---

L'itinérance est un des leviers du développement touristique pour le Massif central, aux côtés des Pôles de pleine nature.

Dans le prolongement de l'étude « Itinérance Prospective » de 2016, les parcs ont mis en œuvre des expérimentations visant à développer de nouvelles pratiques de l'itinérance : aires de bivouac, itinérance multi-activités, résidences d'artistes sur des itinérances...

**Objectif général des actions :** Analyser les expérimentations menées jusqu'à présent et les consolider, dans le but de :

- Mieux gérer la pratique (en hausse) du bivouac,
- Proposer des étapes « bivouac » en itinérance,
- Valoriser la culture locale et impliquer les habitants, par la création contemporaine,
- Rendre plus accessibles les itinérances aux personnes en situation de handicap,
- Attirer et accueillir de nouveaux publics sur les itinérances.

**Cibles :** Parcs naturels du Massif central, opérateurs de voyage, gestionnaires de grandes itinérances, institutionnels du tourisme.

**Partenaires :** Acteurs de l'itinérance dans le Massif central, prestataires touristiques, agences de voyage, fédérations sportives, pôle ressource national des sports de nature, acteurs culturels du Massif central, acteurs de la candidature Capitale européenne de la Culture « Clermont-Ferrand Massif central 2028 », écoles d'art, structures et associations spécialisées sur le handicap, Mountain Wilderness...

**Modalités de mise en œuvre des actions :**

- Création d'un groupe de travail avec les parcs impliqués dans les expérimentations,
- Analyse des premières expérimentations d'aires de bivouac, ajustement, accompagnement au déploiement d'un réseau d'aires et valorisation mutualisée « grand public » de cette offre,
- Accueil de résidences d'artistes, installation de mobiliers et d'œuvres d'art sur des itinérances, en lien avec la candidature Capitale européenne de la Culture « Clermont-Ferrand Massif central 2028 »,

- Expérimentations d'une offre adaptée, acquisition collective de méthodes et d'équipements, valorisation des nouvelles offres adaptées aux personnes en situation de handicap.
- Organisation de temps de capitalisation et de bilan des actions.

Livrables dont pourra bénéficier le Parc à l'issue des actions :

Sous-action	Livrable	Type d'action	Calendrier
<i>Bivouac</i>	Rapport de l'expérience « Aires de bivouac » menée depuis 2018 (bilan, ajustement et perspectives)	Mutualisée	2022
	Accompagnement des parcs et partenaires souhaitant mettre en place des aires de bivouac (suivi, mise à disposition des outils disponibles, facilitation des démarches réglementaires...)	Mutualisée	2023
	Installation de nouvelles aires de bivouac, dans cinq parcs du Massif central	Territorialisée	2023-2024
	Plan de communication et actions de communication pour valoriser le réseau d'aires de bivouac dans le Massif central et sensibiliser à la pratique du bivouac, auprès du grand public	Mutualisée	2024
<i>Création contemporaine</i>	Etat des lieux des démarches de création contemporaine menées dans les parcs du Massif central et plus particulièrement sur des itinérances	Mutualisée	2022
	Accueil de résidences d'artistes sur des itinérances et mise en œuvre d'œuvres d'art et de mobiliers contemporains / design sur des itinérances, sur huit parcs du Massif central	Territorialisée	2023
<i>Itinérances accessibles</i>	Animation d'un groupe de travail « Itinérance – Handicap » Massif central, veille et mise à disposition d'outils et de méthodes	Mutualisée	2022-2024
	Valorisation des actions visant à rendre plus accessibles les sites naturels et les itinérances	Mutualisée	2024

**Plus-value pour le Massif central :** Création de nouvelles opportunités et développement de la visibilité des offres situées sur des itinérances, favorables à l'attractivité touristique du Massif central. Identification du Massif central comme une terre d'expérimentation, sur l'itinérance.

#### Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et du Parc national des Cévennes

Dans le cadre des actions mutualisées « *Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte sanitaire et climatique* » 2022 - 2024, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,

- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- organisation du transfert d'expérience du projet et valorisation des actions mises en œuvre sur le Parc national des Cévennes.

Dans le cadre des actions mutualisées « *Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte sanitaire et climatique* » 2022 - 2024, le Parc national des Cévennes s'engage à assurer les missions suivantes :

- participation et suivi des réunions du projet,
- réponse aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC dans le cadre des différentes actions menées (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

## Article 5 – Modalités financières

### Budget programmé

**Action 1.1 / « Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte sanitaire et climatique »**

Postes de dépenses	2022	2023	2024	TOTAL	Ressources	
Ingénierie IPAMAC (personnel)	25 194,93 €	25 698,83 €	26 212,81 €	77 106,57 €	Participation des parcs (20%)	89 334,51 €
Ingénierie supplémentaire (stagiaires, chargés d'étude...)				- €	Convention ANCT MC (80%)	357 338,04 €
Frais de mission	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €		
Charges de structure	3 779,24 €	3 854,82 €	3 931,92 €	11 565,99 €		
Prestations externes	16 000,00 €	176 500,00 €	156 500,00 €	349 000,00 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>47 974,17 €</b>	<b>209 053,65 €</b>	<b>189 644,73 €</b>	<b>446 672,55 €</b>		<b>446 672,55 €</b>

### Participation financière du Parc à l'opération

La participation financière du Parc national des Cévennes aux actions s'élève à **10910,11 €**, pour les 3 ans (2022-2024).

### Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, le Parc national des Cévennes s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **11166,81 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC. L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

